

QU'il soit autorisé à verser une aide financière spéciale maximale de 3 M\$ à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en conformité avec les modalités et conditions jointes en annexe à la recommandation du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38099

Gouvernement du Québec

Décret 337-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT une aide financière pour la construction d'un centre multifonction à Kuujjuaq

ATTENDU QUE le Village nordique de Kuujjuaq projette de construire un centre multifonction au coût de 8 608 421 \$;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère des Régions, du ministère de la Culture et des Communications, de Tourisme Québec et du Secrétariat aux affaires autochtones, prévoit accorder une aide financière de 5 134 416 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il est prévu que la contribution du ministre des Affaires municipales et de la Métropole à ce projet sera de 1 304 564 \$;

ATTENDU QU'il a été convenu lors du Discours sur le budget 2001-2002 que le ministère des Régions participerait pour un montant de 2 000 000 \$ à la construction du centre multifonction de Kuujjuaq;

ATTENDU QU'il est prévu que le ministère de la Culture et des Communications subventionnera le Village nordique de Kuujjuaq pour une somme de 729 852 \$ dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels;

ATTENDU QU'il est prévu que Tourisme Québec versera au Village nordique de Kuujjuaq une contribution non remboursable de 500 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au développement de l'offre touristique;

ATTENDU QU'il est prévu que le Secrétariat aux affaires autochtones versera à l'Administration régionale Kativik une contribution non remboursable de 600 000 \$ destinée au financement du centre multifonction de Kuujjuaq dans le cadre du Fonds de développement pour les autochtones;

ATTENDU QUE Kuujjuaramiut inc. et le Village nordique de Kuujjuaq assumeront un montant totalisant 1 979 808 \$ du coût total de construction du centre multifonction;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral assumera un montant totalisant 1 494 197 \$ du coût total de construction du centre multifonction;

ATTENDU QUE le volet 2 de l'Entente-cadre concernant la région Kativik stipule que les surplus de l'enveloppe du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique administré par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole seront ajoutés à l'enveloppe de 45 M\$ du programme ISURRUUTINIK mis en place pour donner suite à cette entente;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation des projets autorisés par les décrets numéros 1319-84 du 6 juin 1984, modifié par le décret 558-85 du 20 mars 1985, 448-85 du 13 mars 1985, modifié par le décret 1229-86 du 13 août 1986, 508-93 du 7 avril 1993, 826-94 du 8 juin 1994 et 531-96 du 8 mai 1996, modifié par le décret 1009-97 du 13 août 1997, l'enveloppe du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique dispose présentement d'un montant résiduel de 2 220 877 \$ dont la réaffectation doit être approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik opte maintenant pour que le montant résiduel de 2 220 877 \$ soit redistribué au sein du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique plutôt que transféré au programme ISURRUUTINIK;

ATTENDU QUE le centre multifonction de Kuujjuaq intégrera un bureau municipal au coût de 2 083 327 \$;

ATTENDU QUE la construction d'un tel équipement est conforme aux objectifs du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik consent à ce que 1 179 764 \$ soient prélevés sur le montant résiduel pour être affecté à la construction du bureau municipal intégré au centre multifonction de Kuujjuaq, pourvu que la différence de 1 041 113 \$ soit conservée pour réaliser des projets ailleurs qu'à Kuujjuaq dans le cadre du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique;

ATTENDU QUE, pour compléter sa contribution financière de 1 304 564 \$ à la réalisation du centre multifonction, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole doit affecter à ce dernier un montant de 124 800 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire du Ministère;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole, du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre responsable des Affaires autochtones, de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications, du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisé à accorder l'aide financière de 1 304 564 \$ pour la construction d'un centre multifonction à Kuujjuaq:

— en puisant un montant de 1 179 764 \$ à même un montant résiduel de 2 220 877 \$ dans l'enveloppe du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique et en affectant ce montant à la construction du bureau municipal intégré au centre multifonction;

— en puisant un montant de 124 800 \$ à même l'enveloppe budgétaire du ministère;

QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisé à verser cette aide financière en remboursant, capital et intérêts, un ou plusieurs emprunts totalisant 1 304 564 \$, d'une durée de 10 ans, et contractés par l'Administration régionale Kativik ou le Village nordique de Kuujjuaq pour la réalisation du centre multifonction de Kuujjuaq, les remboursements annuels calculés à un taux d'intérêt de 7 % l'an étant estimés à 180 284 \$ à compter de l'exercice 2002-2003;

QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisé à modifier les versements estimés ci-haut afin de tenir compte des taux d'intérêt effectifs de ces emprunts et des frais de refinancement;

QUE l'adoption du présent décret prévoyant la réaffectation du montant de 1 179 764 \$ puisé sur le montant résiduel de 2 220 877 \$, modifie en conséquence les décrets numéros 1319-84 du 6 juin 1984, modifié par le décret 558-85 du 20 mars 1985, 448-85 du 13 mars 1985, modifié par le décret 1229-86 du 13 août 1986, 508-93 du 7 avril 1993, 826-94 du 8 juin 1994 et 531-96 du 8 mai 1996, modifié par le décret 1009-97 du 13 août 1997;

QUE le ministre des Régions et ministre responsable du Développement du Nord québécois soit autorisé à verser l'aide financière en remboursant le ou les emprunts totalisant un montant maximum de 2 000 000 \$ contractés par l'Administration régionale Kativik ou le Village nordique de Kuujjuaq. Ce ou ces emprunts seront remboursables sur une période de 10 ans et les remboursements annuels effectués par le ministère des Régions à compter de l'année financière 2002-2003, à un taux d'intérêt de 7 % l'an, sont estimés à 284 755 \$;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser une aide financière de 729 852 \$ au Village nordique de Kuujjuaq dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels;

QUE le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soit autorisé à verser au Village nordique de Kuujjuaq une aide financière non remboursable de 500 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au développement de l'offre touristique;

QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones soit autorisé à verser à l'Administration régionale Kativik une contribution non remboursable de 600 000 \$ destinée au financement du centre multifonction de Kuujjuaq dans le cadre du Fonds de développement pour les autochtones;

QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le ministre des Régions et ministre responsable du Développement du Nord québécois, la ministre de la Culture et des Communications, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et le ministre délégué aux Affaires autochtones soient autorisés à prendre toute mesure et à signer tout document qu'ils estiment opportun aux fins de l'application du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS